



**COUPE DE FRANCE DAMES
ASSURANCES VERSPIEREN**

2007

REGLEMENT

ARTICLE 1 :

La Coupe de France Dames Assurances Verspieren, organisée par la Fédération Française de Cyclisme, a pour but de promouvoir le cyclisme féminin sur route. Ce challenge porte sur une sélection d'épreuves françaises d'une journée inscrites au calendrier FFC.

ARTICLE 2 :

Les épreuves retenues des classes WE1 et fédérales Dames sont ouvertes aux équipes françaises et étrangères dont la participation est fonction du genre de l'épreuve.

ARTICLE 3 :

Toutes les épreuves se disputent par équipes en priorité et à titre individuel le cas échéant.

Nature des équipes admises, par ordre prioritaire :

- I. Equipes féminines UCI françaises obligatoirement invités par l'organisateur.
- II. Equipes interrégionales et régionales dont obligatoirement une équipe de la région de l'organisateur.
- III. Clubs français.
- IV. Equipes féminines UCI et clubs de l'étranger.
- V. Equipe de France.

Composition des équipes :

Chaque équipe devra être composée au minimum de 3 compétitrices et d'un maximum de 6.

Au-delà de 6 compétitrices, les engagements devront être faits à titre individuel.

Deux étrangères hors Espace Economique Européen maximum par club français.

La participation par équipes n'exclut en rien une participation individuelle.

ARTICLE 4 :

- Le classement de chaque épreuve sera établi au temps, il donnera lieu à attribution de points à la place réelle suivant le barème ci-après :

Points pour chaque manche à l'exception de la dernière :

45 – 41 – 39 – 37 – 35 – 33 – 31 – 29 – 27 – 25 – 23 – 22 – 20 – 19 – 18 – 17 – 16 – 15 – 14 – 13 – 12 – 11 – 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 points aux 30 premières classées.

Points pour la dernière épreuve :

55 – 51 – 48 – 46 – 44 – 42 – 40 – 38 – 36 – 34 – 32 – 30 – 28 – 27 – 26 – 25 – 24 – 23 – 22 – 21 – 20 – 19 – 18 – 17 – 16 – 15 – 14 – 13 – 12 – 11 – 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1 points aux 40 premières classées.

- Seules les compétitrices titulaires d'une licence FFC ou d'une attestation d'appartenance au titre d'un club français délivrée par la FFC seront prises en considération pour le classement de la Coupe de France. Elles marqueront des points correspondant à leur place réelle dans chacune des épreuves.

- Les coureurs ayant totalisés le plus grand nombre de points seront déclarés vainqueurs (ou leaders pour les épreuves intermédiaires) des classements «scratch», Espoirs (19/22ans) et «Juniors» (17/18 ans). En cas d'ex-aequo, il sera tenu compte du plus grand nombre de meilleures places obtenues. En cas de nouvelle égalité, le classement de la dernière épreuve sera prépondérant.

ARTICLE 5 :

La liste des épreuves retenues est la suivante :

- 25/03/2007 Cholet Pays de la Loire (PDL)
- 09/04/2007 Prix de la ville de Pujols (AQU)
- 15/04/2007 Ladies Berry Classics Cher (ORL)
- 06/05/2007 Trophée des Grimpeurs Polymultipliée (IDF)
- 03/06/2007 Circuit National Féminin (IDF)
- 30/08/2007 Classic Féminine Vienne Poitou-Charentes (POC)

ARTICLE 6 :

Chaque épreuve se déroulant en priorité par équipes, le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé. L'ordre des voitures pour le dépannage fera l'objet d'un tirage au sort une heure avant le départ de chaque épreuve.

Pour la première épreuve :

- 1^{er} tirage au sort : les équipes représentées à la réunion.
- 2^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion

Les épreuves suivantes :

Les équipes des compétitrices participantes dans l'ordre du classement général individuel provisoire de la Coupe de France.

Ensuite :

- 1^{er} tirage au sort : les équipes n'ayant pas de compétitrices classées et présentes à la réunion.
- 2^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion

Pour les concurrentes à titre individuel, l'organisateur mettra en place un dépannage neutre.

ARTICLE 7 :

La concurrente faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'elle aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI relatifs à la lutte contre le dopage entraînera la suppression des points acquis par la concurrente lors de l'épreuve concernée.

Les points ainsi perdus par la concurrente sanctionnée ne pourront en aucun cas être attribués à une autre concurrente.

ARTICLE 8 :

- Déplacement :

Le club organisateur devra verser, à l'issue de l'épreuve des indemnités de déplacement aux équipes et aux concurrentes engagées individuellement sur les bases suivantes :

- Les équipes :

Pour 2 voitures 0,16 Euro du kilomètre par voiture. Pour percevoir l'indemnité prévue, le club devra présenter au départ une équipe d'au moins 4 compétitrices.

- Les concurrentes individuelles :

0,07 Euro du kilomètre.

Dans les deux cas, le trajet aller/retour pris en compte sera le lieu du siège du comité régional de l'équipe ou de la compétitrice au lieu de l'épreuve.

Toutefois, dans le cas d'un accord contractuel entre l'équipe (ou la compétitrice engagée individuellement) et l'organisateur, le montant des indemnités kilométriques dû, pourra venir en déduction des frais d'hébergement (ou hôtel ou centre d'hébergement de qualité) et nourriture s'ils ont fait l'objet d'une prise en charge depuis la veille par l'organisateur. A défaut d'accord entre les deux parties, les indemnités kilométriques seront dues.

- Hébergement :

L'hébergement la veille de l'épreuve des concurrentes éloignées est laissé à l'appréciation de l'organisateur dans le cadre des accords contractuels qu'il est autorisé à conclure avec les participantes.

ARTICLE 9 :

La dotation des épreuves de la Coupe de France Dames Assurances Verspieren est fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Dotation pour 2007 :

- Epreuves fédérales dames : 762 Euros dont 152 Euros de prix spéciaux aux 5 premières du classement Espoirs (19/22 ans)

- Epreuves de classe WE : WE1.1 : 2 296 Euros
WE1.2. : 1 605 Euros
auxquels il y a lieu d'ajouter 200 Euros pour les 5 premières du classement Espoirs (19/22 ans)

Aucun prix spéciaux n'étant prévu pour les « Juniors », la remise de coupe ou lot en nature ou autre attribution est laissée à l'initiative de chaque organisateur.

La dotation du classement général final de la Coupe de France Dames Assurances Verspieren est 4 573 Euros sur 20 prix auxquels viennent s'ajouter 762 Euros de prix spéciaux pour le classement « Espoirs » (19/22 ans) sur 5 prix.

Les grilles de prix :

Classement Espoirs : 762 /5

Place	Prix en Euros
1ère	274
2ème	168
3ème	137
4ème	107
5ème	76

Classement scratch : 4573 /20

Place	Prix en Euros	Place	Prix en Euros
1ère	915	11ème	122
2ème	686	12ème	107
3ème	549	13ème	76
4ème	457	14ème	55
5ème	366	15ème	46
6ème	305	16ème	30
7ème	259	17ème	23
8ème	198	18ème	23
9ème	168	19ème	18
10ème	152	20ème	18

ARTICLE 10 :

Les récompenses et protocoles

L'organisateur récompensera à l'issue de son épreuve la concurrente vainqueur, la première « Espoir » (19/22 ans) et la première « Junior » (17/18 ans).

Il pourra en outre récompenser les concurrentes «leader provisoire» de la Coupe de France aux classements «scratch», « Espoirs » (19/22 ans) et «Juniors» (17/18 ans).

Cependant, la FFC remettra par l'intermédiaire de son représentant, un maillot de leader aux premières des classements généraux provisoires de la Coupe de France «scratch», « Espoirs » (19/22 ans) et «Juniors» (17/18 ans).

Ces maillots devront être portés par les concurrentes « leader » lors de l'épreuve suivante si elles y participent.

Les premières concurrentes de la coupe de France classement «scratch», « Espoirs » (19/22 ans) et «Juniors» (17/18 ans) recevront un trophée fédéral.

ARTICLE 11 :

Le classement à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une publication dans le journal officiel fédéral « LA FRANCE CYCLISTE » et sur le site internet FFC.

ARTICLE 12 :

Le classement par équipes sera établi sur les seules équipes françaises, à l'issue de chaque manche.

Seront prises en compte les classements des concurrentes françaises ou étrangères titulaires d'une licence FFC ou d'une attestation d'appartenance au titre d'un club français, qui font partie d'une structure engagée (3 coureurs minimum) comme tel lors de la manche.

Le classement s'effectue par l'addition des places obtenues dans l'épreuve par les 3 premières concurrentes de chaque équipe.

En cas d'égalité de point, il sera tenu compte de la meilleure place obtenue.

Seules les équipes finissant l'épreuve avec un minimum de 3 coureurs seront classées.

Ce classement par équipes donnera lieu à attribution de points à la place réelle suivant le barème ci-après :

45 – 41 – 39 – 37 – 35 – 33 – 31 – 29 - 27 – 25 – 23 – 22 – 20 – 19 – 18 – 17 – 16 – 15 – 14 – 13 – 12 – 11 – 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 points aux 30 premières équipes classées.

Les épreuves n'étant pas dotées de prix par équipes, la remise de coupe, lots en nature ou autre attribution est laissée à l'initiative de chaque organisateur.

A l'issue des 6 manches, le classement général par équipes sera établi par l'addition des points acquis par les équipes au classement par équipes des différentes épreuves suivant le barème retenu ci-dessus.

L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclarée vainqueur. En cas d'égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de meilleures places obtenues aux différents classements par équipes.

~~~~~